

Lorsqu'il a déposé son budget, le ministre des Finances (M. MacEachen), n'a rien dit de son intention de transférer la taxe d'accise du niveau du manufacturier à celui du grossiste, mais c'est bel et bien ce que nous constatons dans l'étude que nous sommes en train de faire de l'article s'appliquant aux cosmétiques. Des distributeurs de cosmétiques qui ne fabriquent pas ces produits et ne les vendent pas aux détaillants mais uniquement aux salons de beauté et aux autres établissements qui s'en servent dans l'exploitation de leur entreprise doivent exiger la taxe d'accise sur les articles qu'ils importent. C'est de toute évidence une taxe imposée aux distributeurs en gros.

Pourquoi l'a-t-on fait? Peut-être qu'après avoir entendu les instances des organismes les plus durement touchés le gouvernement a changé d'idée. Je n'en sais rien car je n'ai pas vu tous les amendements du gouvernement. Si jamais on a apporté des modifications on doit noter que c'est sans doute parce que la belle a pu l'emporter sur la bête. Il s'agit là d'une situation plutôt bizarre, et comme il ne s'agit pas d'une somme très importante, le gouvernement peut consentir des concessions qui ne lui coûtent pas trop cher et le font paraître raisonnable.

M. Fox: Non seulement paraître.

M. Lambert: Comme le ministre des Communications (M. Fox) l'a dit, ce n'est qu'une question d'apparence.

M. Fox: Non, le gouvernement ne fait pas que semblant, il se montre réellement raisonnable.

M. Lambert: Chose certaine, pour ce qui est des cosmétiques, ce n'est qu'une question d'apparence.

Quoi qu'il en soit, je crois comprendre d'après l'attitude du président du comité, qui hochait sagement la tête lorsque j'ai parlé de la modification, qu'il n'y a pas eu élimination mais seulement modification. Toutefois il y a un domaine qu'on appelle la fabrication marginale et je présume que les députés en parleront longuement car, en toute franchise, il s'agit d'une taxe sur la valeur ajoutée quand elle est imposée au niveau du fabricant marginal. Les produits sont importés et emballés et quelle que soit la valeur ajoutée des biens emballés, elle est alors imposée. Il s'agit vraiment d'une taxe sur la valeur ajoutée dont il est question dans le rapport de la commission Porter. Le gouvernement a laissé entendre qu'il étudiait la taxe d'accise fédérale appliquée aux produits fabriqués ou importés au Canada. On en a parlé ici et là, mais sauf erreur, aucune mesure concrète n'a été prise et nul comité de la Chambre n'a été chargé d'étudier une étude ou un Livre vert à ce sujet.

En troisième lieu, je voudrais parler de l'indexation trimestrielle de l'imposition. Le gouvernement a présenté une modification en vue de la rendre semestrielle, mais cet après-midi le ministre a déclaré que le gouvernement songe à établir une indexation annuelle de la taxe d'accise sur l'alcool et le tabac, l'alcool comprenant les boissons distillées, la bière et les vins canadiens. L'indexation se fondera sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation dans ce sous-groupe.

La critique la plus acerbe des effets d'une telle mesure sur les distributeurs, le mémoire présenté par les commissaires provinciaux aux alcools serait alors la riposte parfaite à la proposition absurde du gouvernement. Toute ce qui contribue, par exemple, à faire monter le prix du vin, que ce soit une baisse de valeur du dollar canadien qui fait augmenter le prix

Taxe d'accise

des vins importés, ou une grève des employés d'une société des alcools dont le règlement salarial entraîne une hausse des prix, ou des frais de chauffage accrus ou une hausse de prix imposée par les distillateurs écossais ou rien que l'inflation en général, tout se répercute sur l'indice des prix à la consommation du sous-groupe en question et on s'occupe alors à chaque trimestre—disons plutôt, pour l'instant, de façon périodique—de calculer la nouvelle taxe et de l'ajouter au prix. En fait, c'est un taux d'imposition annuel composé que le ministre a proposé cet après-midi dans cet amendement. Il en est ainsi non seulement en raison des influences qui s'exercent à l'intérieur du sous-groupe—je parle des influences qui s'exercent sur les prix à l'intérieur du sous-groupe—mais aussi à cause d'influences externes, et ainsi, le ministre voit les recettes de son ministère augmenter sans devoir chaque fois demander à la Chambre la permission de hausser les taxes. Il obtient une augmentation de taxes, et non seulement une augmentation calculée sur la valeur. Déjà la taxe de vente est calculée sur la valeur, car elle représente 9 p. 100 du coût du fabricant. Nous allons avoir maintenant un facteur additionnel, un taux annuel composé, sans que le ministre ait à se représenter à la Chambre.

● (1600)

J'estime que c'est là une proposition on ne peut plus pernicieuse que la Chambre doit rejeter sur-le-champ. En somme, on demande encore une fois au Parlement de céder sa maîtrise en matière d'imposition. C'est tout comme si nous avions demandé de laisser le ministre des Finances imposer une hausse de l'impôt sur le revenu dont le varierait chaque année en fonction l'indice des prix à la consommation. Ce serait certes révoltant; le Parlement serait alors absolument impuissant à contrôler la fiscalité. Évidemment, le gouvernement a intérêt à ce que l'inflation augmente. Ce n'est rien qu'une boule de neige au printemps qui ne cesse de grossir à mesure qu'elle roule au bas de la pente. Pourtant, c'est le principe mis en cause dans l'indexation de la taxe d'accise sur le sous-groupe des alcools.

Je constate que le gouvernement ontarien lui aussi s'y est laissé prendre. C'est une tactique bureaucratique et magnifique. Mais je ne puis féliciter le trésorier provincial de l'avoir adoptée: au contraire, je m'y opposerai jusqu'au bout. Je vais non seulement suggérer mais recommander à la Chambre de ne jamais accepter ce principe. C'est trop facile, vraiment. Les ministres des Finances, à l'instar de leurs bureaucrates y voient tout ce qu'il y a de plus simple, car ils n'ont pas alors à affronter leurs parlements avant de relever les impôts. Voilà le net résultat de ce que le ministre a proposé dans son budget, ce que nous trouvons dans le bill C-57. Que ce soit tous les trimestres, deux fois l'an ou annuellement, ce délai multiplicateur crée un effet de boule de neige et, bien sûr, garantit la Couronne des recettes plus élevées, grâce exclusivement à l'inflation.

Le gouvernement ne sait pas mater l'inflation, alors il décide d'indexer les impôts d'après l'inflation. Si la Chambre et le Parlement osent accepter le principe cette fois-ci, pour le sous-groupe des alcools—au fond, les puritains s'en réjouissent...